UNIVERSITE PARIS – SORBONNE
UFR de Littérature Française et Comparée
Année universitaire 2014 - 2015

LE PLAGIAT

« Un simple imitateur est un estomac ruiné qui rend l'aliment comme il le reçoit : Un plagiaire est un faussaire. »

Voltaire

La définition du plagiat

Le plagiat consiste à copier un modèle, que l'on omet délibérément de désigner.
Dans le domaine littéraire, il consiste à recopier entièrement ou partiellement un ouvrage, dont ont feint d'être intégralement l'auteur.
D'un point de vue juridique, le plagiat est considéré comme une grave atteinte au droit d'auteur (ou copyright), il peut être assimilé à un délit de contrefaçon.
L'Université de Montréal a adopté, au printemps 2005, un nouveau règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants. On y explique dans ce document ce qui est considéré comme plagiat, notamment :

- « L'utilisation totale ou partielle, littéraire ou déguisée, d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence… »
- « La falsification d'un document ou de toutes données… »
- « La présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou partiellement, dans différents cours… ».

Théoriquement le plagiat est un délit pouvant être poursuivi par les tribunaux de l'ordre judiciaire.
Ce comportement est de plus en plus sanctionné par les instances disciplinaires.

L'université peut donc sanctionner les comportements de plagiat car ceux-ci sont assimilables à une fraude.